

PRÉFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE MOUAIS (44) et de GRAND-FOUGERAY (35)

Modification de limites territoriales des communes de Mouais (département de Loire-Atlantique, Région Pays de La Loire) et de Grand-Fougeray (département d'Ille-et-Vilaine, Région Bretagne)

Par arrêté inter-préfectoral en date du 12 septembre 2017 est prescrite une enquête publique conjointe préalable à la modification des limites territoriales des communes de Mouais (Loire-Atlantique) et de Grand-Fougeray (Ille-et-Vilaine), conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L.2112-2 et suivants, L.3112-1, L.3113-1, L.3113-2 et L.4122-1).

Elle se déroulera sur une durée de seize jours **du lundi 25 septembre 2017 au mardi 10 octobre 2017 inclus**. Elle sera ouverte en mairies de Mouais et de Grand-Fougeray.

Monsieur Jean-Pierre HEMERY, retraité de gendarmerie nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé aux mairies de Mouais et de Grand-Fougeray où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public et consigner éventuellement ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur aux mairies de Mouais (5 rue de la Mairie 44590 MOUAIS) ou de Grand-Fougeray (1 Place François DOLLIER 35390 GRAND-FOUGERAY).

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations aux lieux, jours et heures suivants :

Le lundi 25 septembre 2017	de 09h00 à 12h00	Mairie de Mouais
Le mercredi 27 septembre 2017	de 09h00 à 12h00	Mairie de Grand-Fougeray
Le lundi 9 octobre 2017	de 14h00 à 17h00	Mairie de Grand-Fougeray
Le mardi 10 octobre 2017	de 14h00 à 17h00	Mairie de Mouais

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet des communes de Mouais et de Grand-Fougeray et mis à la disposition du public dans les deux mairies ainsi qu'en préfecture de Loire-Atlantique (direction juridique et des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités) et en préfecture d'Ille-et-Vilaine (direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité).

La décision de modification des limites territoriales, susceptible d'intervenir après l'enquête et l'achèvement des autres consultations requises par le code général des collectivités territoriales, revêtira soit la forme d'un décret en conseil d'État dès lors que l'ensemble des conseils départementaux de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine et des conseils régionaux des Pays de la Loire et de la Bretagne aura émis un avis favorable, soit sera examinée par le Parlement dans le cadre d'une loi.